

# RENAULT MOBILIZE SOLID'AIR

Code ISIN : FR0012553790

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français

Société de gestion : ECOFI Investissements - Groupe Crédit Coopératif

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.*

## Objectif et politique d'investissement

Le FCPE RENAULT MOBILIZE SOLID'AIR est un fonds solidaire individualisé de groupe ouvert aux salariés des entités du Groupe Renault qui a pour objectif de surperformer, sur la durée de placement recommandée de cinq ans l'indicateur composite de référence suivant : 25% MSCI Europe TR (cours de clôture et dividendes nets réinvestis) ; 65% Barclays Euro Aggregate 3-5 ans Total Return (cours de clôture et coupons nets réinvestis) ; 10% EONIA capitalisé OIS.

La gestion du FCPE repose sur une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation d'instruments financiers, d'OPC, et d'instruments financiers à terme. L'indicateur composite de comparaison *a posteriori* est : 25% MSCI Europe TR (cours de clôture et dividendes nets réinvestis) ; 65% Barclays Euro Aggregate 3-5 ans Total Return (cours de clôture et coupons nets réinvestis) ; 10% EONIA capitalisé OIS.

L'univers d'investissement est celui des titres d'émetteurs publics, souverains, parapublics et privés européens faisant partie du périmètre d'analyse ESG de Vigéo Eiris. Il est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable) dont l'application permet une approche plus globale des risques liés aux investissements et ne se limitant pas au prisme financier. Le processus ISR repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles** : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG** : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigéo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales : le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 5. L'OPC ne peut pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille est de 90% minimum de l'actif net, hors liquidités.

- **Gestion des émetteurs controversés** : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à l'OPC conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 4 et 5.

Les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables. Par ailleurs, les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels. Après l'application de ces trois principes, 20% minimum des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus. Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : [http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code\\_de\\_transparence.pdf](http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf).

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la stratégie de gestion financière est discrétionnaire. Le portefeuille est diversifié sur les grandes classes d'actifs et bénéficie de la stratégie de gestion proposée par ECOFI INVESTISSEMENTS en fonction des perspectives macro-économiques.

Le FCPE aura une exposition de 15% à 35% de son actif net en actions. Cette exposition actions comprendra des investissements en titres de capital de sociétés cotées de la zone Europe négociées sur les marchés réglementés (capitalisation supérieure à 1 milliard d'euros) de tous secteurs économiques et sélectionnées au regard de leur analyse financière ainsi qu'en actions non cotées choisies au titre de la poche solidaire.

Le FCPE est investi entre 55% et 80% de son actif net en produits de taux libellés en euros (obligations, TCN et autres instruments

du marché monétaire) émis par des émetteurs des secteurs publics ou privés et sélectionnés en fonction du risque de crédit de l'émetteur et de la rémunération offerte, de notation au moins égales à BBB- ou de qualité jugée équivalente par la société de gestion. A l'intérieur de cette poche taux, le FCPE sera investi à hauteur de 50% minimum de ladite poche en obligations vertes dites « green bonds », en obligations sociales dites « social bonds » et/ou en obligations durables dites « sustainability bonds » (i.e. respectant les bonnes pratiques définies par les Green Bond Principles, les Social Bond Principles et les Sustainability-Linked Bond Principles de l'International Capital Market Association : l'utilisation des fonds, la sélection et l'évaluation des projets, la gestion des fonds et le reporting) et pourra également investir de manière accessoire (i.e. maximum 10% de son actif net) en titres de créance et instruments du marché monétaire de notation « high yield » (titres spéculatifs) ou jugée équivalente et de manière résiduelle (i.e. 5% maximum de son actif net) en obligations convertibles pouvant avoir une notation « high yield » (titres spéculatifs) ou jugée équivalente ou pouvant ne faire l'objet d'aucune notation. Les titres « High Yield » sont des titres plus spéculatifs présentant de manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ».

La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant. En cas de dépassement des ratios précités, les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCPE est géré est comprise entre « 0 » et « +10 », étant précisé que la sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse.

Le FCPE a également pour caractéristique de contribuer directement au financement d'acteurs non cotés de l'économie sociale et solidaire à travers des investissements solidaires qui représentent en permanence 5% à 10% maximum du portefeuille. Ces investissements sont le plus généralement réalisés au travers de la SAS MOBILIZE Invest et du FIA Ecofi Contrat Solidaire. La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail représente quant à elle au moins 5% de lencours du FCPE. Le FCPE peut investir jusqu'à 10% maximum de l'actif net en parts ou actions d'autres OPCVM et/ou FIA de droit français, relevant de toutes classifications AMF confondues ou sans classification AMF. Ces OPCVM et FIA de droit français pourront être gérés ou promus par Ecofi Investissements.

Le FCPE peut intervenir sur des contrats financiers (au sens du III de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier), autrement dénommés « instruments financiers à terme », négociés sur des marchés réglementés de la zone euro, français et étrangers, ou de gré à gré, dans un but exclusivement de couverture contre le risque d'action et/ou de taux. L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif du FCPE.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCPE aura recours à des instruments du marché monétaire, des dépôts, des emprunts despèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, et des parts et actions d'OPCVM et de FIA de droit français, relevant des classifications AMF « monétaire court terme » ou « monétaire », gérés ou promus par Ecofi Investissements.

Affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : capitalisation

Affectation des plus-values réalisées : capitalisation

La valeur liquidative est calculée quotidiennement chaque jour de bourse ouvré à Paris sur la base des règles fixées par le règlement du FCPE. La collecte des ordres de souscription et de rachat est effectuée quotidiennement par la société BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES (à 12h00 par courrier et à 23h59 via son site internet) puis transmise au dépositaire le lendemain (avant 11h30) pour centralisation et exécution à cours inconnu. L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées directement au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées quotidiennement. Les demandes reçues avant 12h (demande par courrier) ou à 23h59 (demande par internet) - heures de Paris - seront exécutées sur la valeur liquidative du lendemain.

## Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

à risque plus faible - rendement potentiellement plus faible à risque plus élevé - rendement potentiellement plus élevé



Le FCPE est classé dans la catégorie 4 en raison de son exposition diversifiée aux marchés des actions et des obligations. Son profil de rendement/risque est médian. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée aux parts de ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

**Durée de placement recommandée : 5 ans**

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur

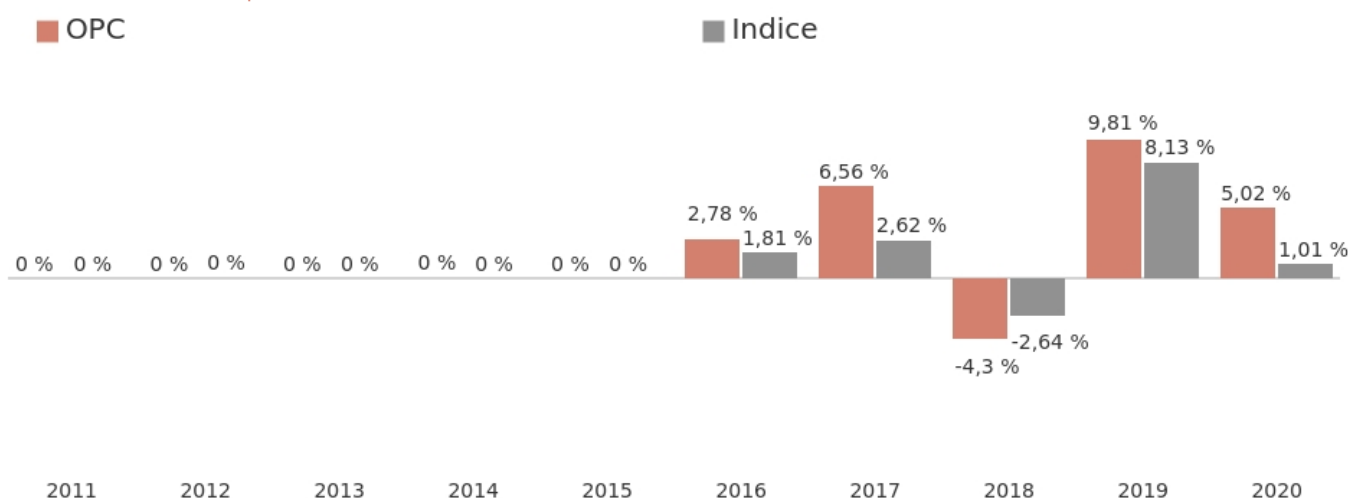
- **Risque de crédit** : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la qualité d'un émetteur vue par le marché).
- **Risque de liquidité** : difficulté à vendre rapidement et dans de bonnes conditions les actifs détenus, ce qui peut affecter la valeur liquidative de l'OPC.
- **Risque de contrepartie** : risque d'une défaillance (par exemple faillite) de l'un des intermédiaires auxquels la société de gestion a recours au titre de la gestion de l'OPC.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais d'entrée	Néant	
Frais de sortie	Néant	
Frais prélevés par l'OPC sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2020. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais courants	0,39%	
Frais prélevés par l'OPC dans certaines circonstances		Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet <a href="http://www.ecofi.fr">www.ecofi.fr</a> .
Commission de performance	Néant	

## Performances passées



Indicateur composite de comparaison *a posteriori* : 25% MSCI Europe TR (cours de clôture et dividendes nets réinvestis) ; 65% Barclays Euro Aggregate 3-5 ans Total Return (cours de clôture et coupons nets réinvestis) ; 10% EONIA capitalisé OIS  
 Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.  
 La performance de l'OPC est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.  
 Les performances présentes dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

## Changement intervenu :

L'indice de comparaison a été modifié le 16/11/2020 (précédemment 25% MSCI Europe DNR + 35% Barclays Euro Aggregate + 10% Eonia).

Le FCPE a été créé le 30/01/2015.  
 La devise de référence est l'euro.

## Informations pratiques

**Dépositaire :** CACEIS BANK

**Nom du Teneur de compte :** BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES

**Forme juridique :** FCPE individualisé de groupe

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPE :** le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr).

**Informations pratiques sur la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)).

**Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

**Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance :** Le Conseil de surveillance est chargé d'examiner la gestion du portefeuille et d'exercer les droits de vote. Il procède à l'examen des comptes annuels et approuve le rapport de gestion à la clôture de l'exercice. Il est au deux tiers composé de représentants des porteurs de parts, élus ou désignés par les institutions représentatives du personnel. Il comprend également des représentants désignés par les entreprises.

L'OPC n'est pas labellisé selon le référentiel ISR soutenu pour le Ministère de l'Economie et des Finances.

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Cet OPC est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La Société de gestion est agréée par la France et réglementée par l'AMF - Agrément n° GP97004.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 mars 2021.